

par le combat qu'il a rendu dans la prise qu'il a faite, à la côte anglaise de Terre-neuve, a proposé aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous demander pour lui une frégate du Roi de 30 canons qu'il armera à ses dépens ; il se chargera d'amener ici dans ce bâtiment cinquante tonneaux de sel pour le compte du Roi, après quoi, Monseigneur, il compte d'aller faire la course, outre le bien que cette frégate fera au pays, en y apportant le sel en prime, ce qui mettra le Sieur Raulot en état d'exécuter sa parole. elle mettra les vaisseaux marchands qui viendront ici en sûreté, puisque les Anglais, sachant que nous aurons une frégate armée n'oseront plus envoyer des brigantins dans la rivière où cette année nous avons appris qu'il y en avait deux. Les sieurs de Vaudreuil, Raudot et Beauharnois vous supplient Monseigneur, de vouloir bien continuer les bonnes intentions que vous avez pour le sieur Ligrange et de le proposer; à Sa Majesté pour être capitaine de flûte." (1)

En 1708, le roi confiait à M Léger de la Grange le commandement du vaisseau L'AFRIQUAIN. (2)

En 1709, M. Léger de la Grange était en France.

Le 1er mars 1709. par l'entremise de son fondé de procuration, Guillaume Gaillard, il obtenait de la prévôté de Québec, un important jugement contre Dominique Bergeron, tuteur de l'enfant mineur de son défunt associé, Claude Pauperet. La prévôté ordonnait à Bergeron de payer à Léger de la Grange une somme de 2,947 livres et 3 sols, qui représentait les droits du dix pour cent sur la prise fai-

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(2) Édouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Baymner sur les Archives Canadiennes*, 1899, p. 410.